



THE ASSOCIATION OF FACULTIES
OF MEDICINE OF CANADA

L'ASSOCIATION DES FACULTÉS
DE MÉDECINE DU CANADA

Programme d'aide financière (PAF) pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® (Medical College Admission Test®)



Guide de l'utilisateur

Table des matières

Introduction	3
Critères d’admissibilité	3
Critères d’évaluation	4
Date importantes	5
Ce dont vous avez besoin pour présenter votre candidature	5
Documents justificatifs requis	6
Avis de cotisation	6
Autres document financier justificatifs.....	6
Déclaration personnelle.....	7
Remarque importante et Conditions d’utilisation	7
FAQ	8
Annexe A: Formulaire de consentement	13
Annexe B: Lettre d’explication en cas d’erreur	14
Annexe C: Liste de contrôle de la demande (avec l’ID de l’AAMC)	15

Introduction

L'Association of American Medical Colleges (AAMC1) et l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) pilotent un programme d'aide financière pour aider les étudiants en médecine qui ont besoin d'aide financière pour passer le Medical College Admission Test® (MCAT®). L'AAMC et l'AFMC travaillent ensemble à piloter un programme d'aide financière pour les candidats canadiens qui s'inscrivent pour passer l'examen MCAT®, dont l'inscription se fait à partir du 1er février 2023 (ou le 1er avril 2023) et l'examen est passé entre le 1er février 2023 et le 1er octobre 2024.

L'année d'examen 2023 est une année pilote pour ce programme. Les candidats admissibles à l'aide financière bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits ainsi qu'accès à la trousse officielle de préparation au MCAT offerte uniquement en ligne par l'AAMC jusqu'au 31 décembre 2024. L'AAMC et l'AFMC se réservent le droit de mettre fin au programme au terme de l'année-pilote.

Les candidats canadiens qui sont admissibles et qui se qualifient bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits à compter du 1er février 2023 (ou le 1er avril 2023). Le nombre d'octrois d'aide financière est limité; les candidats dont les besoins sont les plus élevés seront privilégiés. Les candidats qui bénéficient d'une aide financière peuvent utiliser leurs privilèges d'inscription à tarif réduit pour passer l'examen en 2023 et en 2024. Les candidats sélectionnés peuvent passer l'examen jusqu'à trois fois dans une année d'examen et jusqu'à quatre fois sur une période de deux ans.

Critères d'admissibilité

En fonction du revenu avant impôts du candidat et des revenus avant impôts de ses parents (pour les candidats âgés de moins de 25 ans), conformément aux seuils de faible revenu canadiens, qui figurent ici : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

Dans le cadre de ce programme, vous bénéficierez d'une aide financière si chaque ménage mentionné sur votre demande affiche un revenu familial avant impôts, au 31 décembre de l'année civile précédente, qui est équivalent ou inférieur au seuil de faible revenu déterminé pour la taille de cette famille et la province/le territoire.

- **Renseignements sur les parents (pour les candidats âgés de moins de 25 ans seulement)**

Le Programme d'aide financière ne fait pas de distinction entre votre statut de personne à la charge de vos parents ou de votre statut d'étudiant indépendant; par conséquent, les renseignements financiers des parents et la preuve de revenu à l'appui sont requis. Les renseignements sur les parents sont examinés indépendamment des données du candidat, mais doivent également respecter les directives d'admissibilité. On ne peut renoncer à cette exigence sur la base de votre état civil, de votre âge ou des déclarations d'impôts que vous avez déposées.

- **Avantages**

Le PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® octroie un nombre d'approbations limité aux candidats canadiens à l'aide financière qui se qualifient. Les candidats choisis bénéficient de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2023 et 2024.

Les avantages seront disponibles à partir du 1er février 2023 (ou le 1er avril 2023) et ne seront pas octroyés rétroactivement. Les tarifs de l'aide financière seront octroyés aux candidats canadiens

approuvés par l'entremise du site Web de l'AAMC pour les dates d'examen allant jusqu'au 1er octobre 2024, et ce, jusqu'à un maximum de **quatre fois** durant cette période. Les avantages supplémentaires du PAF actuellement offerts aux candidats américains (par exemple, le matériel de préparation à l'examen et les bourses pour la réévaluation des études) ne seront pas offerts aux Canadiens pendant l'année pilote de ce programme. Pour obtenir tous les détails sur les bourses, veuillez consulter le site : <https://students-residents.aamc.org/applying-medical-school/article/fee-assistance-program-canadian-examinees/>

1 AAMC, Association of American Medical Colleges, MCAT®, Medical College Admission Test et toutes marques connexes sont des marques déposées de l'Association of American Medical Colleges. Le Medical College Admission Test et le Programme d'aide financière sont des programmes de l'AAMC.

REMARQUE: L'AFMC est seule responsable de l'évaluation des demandes et de décider quels candidats bénéficieront d'une aide financière.

Critères d'évaluation

L'AFMC choisira les bénéficiaires de l'aide financière selon la démonstration des besoins financiers et une déclaration personnelle. En raison du nombre limité d'approbations décernées, les critères suivants seront utilisés pour évaluer tous les candidats:

1. Vérification de l'admissibilité du revenu

En fonction du revenu avant impôts du candidat et des revenus avant impôts de ses parents (pour les candidats âgés de moins de 25 ans), conformément aux seuils de faible revenu canadiens, qui figurent ici : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

2. Classement des candidats en fonction de leur niveau de déficit

Pour chaque candidat, on détermine le niveau de déficit en additionnant le revenu du candidat et toute autre aide financière reçue et en soustrayant de ce montant le coût des frais de subsistance annuels (p. ex., épicerie, loyer, services publics, soins aux enfants, passe de transports publics) ainsi que les frais d'intérêt provenant des dettes d'études totales du candidat. Le nombre résultant correspondra à un surplus ou à un déficit. Les tranches de déficit ont été définies comme suit:

- i. Surplus
- ii. D1: de 0 à 2 000 \$
- iii. D2: de 2 001 à 5 000 \$
- iv. D3: de 5 001 à 10 000 \$
- v. D4: de 10 001 à 18 000 \$
- vi. D5: 18 001 \$ et +

Les candidats considérés comme ayant les besoins financiers les plus grands seront ceux qui correspondent à la position déficitaire la plus élevée (p. ex., candidats catégorisés comme « D5 », niveau de déficit 5, ont les besoins financiers plus grands que les candidats dans la catégorie D1). Comme le nombre des approbations liées au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® est limité, seuls les candidats présentant le niveau déficitaire le plus élevé en bénéficieront.

3. On pourra tenir compte d'une déclaration personnelle fournie par le candidat dans le formulaire de demande au moment de déterminer les candidats choisis.

Date importantes

Le tableau ci-dessous indique les dates limites pour présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® ainsi que la période pendant laquelle les avantages peuvent être utilisés. Les candidats qui bénéficient d'une aide financière recevront une confirmation par courriel au plus tard le 13 janvier 2023 (ou le 14 mars 2023).

	Début	Fin
Première période de demande	À 9 h (HE) le 12 octobre 2022	À 12 h (HE), le 3 janvier 2023
Période d'examen de la demande	Le 12 octobre 2022	Le 09 janvier 2023
Avis positifs aux candidats sélectionnés	Le 13 janvier 2023	
Période de validité des avantages	Le 1er février 2023	Le 1er octobre 2024

	Début	Fin
Deuxième période de demande	À 12 h (HE) le 3 janvier 2023	À 15h (HE), le 2 mars 2023
Période d'examen de la demande	Le 3 janvier 2023	Le 8 mars 2023
Avis positifs aux candidats sélectionnés	Le 14 mars 2023	
Période de validité des avantages	Le 1 ^{er} avril 2023	Le 1 ^{er} octobre 2024

Ce dont vous avez besoin pour présenter votre candidature

Pour poser votre candidature dans le cadre du Programme d'aide financière, vous devrez vous munir des renseignements ou documents suivants :

- Votre identifiant actuel de l'AAMC. Si vous n'en possédez pas déjà un, vous devrez créer un compte auprès de l'AAMC avant de débiter votre demande pour le PAF:
<https://www.aamc.org/>
- Une preuve de revenu (avis de cotisation) pour l'année civile 2021 pour vous-même, votre conjoint(e) et vos parents vivants, ainsi qu'un [Formulaire de consentement signé](#) de chaque personne qui fournit des renseignements pour cette demande.
- Tout autre document justificatif pouvant indiquer le niveau de votre dette d'études ou tout autre récompense financière que vous avez reçue durant l'année civile 2021. Par exemple: historique des décaissements totaux liés à votre prêt étudiant.

Une fois que vous avez cette information en main, vous êtes prêt à remplir la demande du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

Documents justificatifs requis

Dans le cadre de votre demande pour le Programme d'aide financière, vous devez fournir des renseignements de nature générale et financière sur vous, votre conjoint(e) (le cas échéant) et vos parents encore vivants. À moins que vos parents ne soient décédés ou vous avez 25 ans et plus, vous devez fournir des renseignements sur vos parents indépendamment de votre statut relativement aux déclarations fiscales (personne à charge ou indépendant), de votre état matrimonial, du pays de résidence de vos parents ou du refus de vos parents de fournir des renseignements financiers.

Vous devez soumettre des documents financiers afin que nous puissions vérifier votre revenu, celui de votre conjoint(e) (le cas échéant) et les revenus de vos parents. Dans le cadre de la demande que vous soumettez, vous devez inclure votre ou vos formulaires de consentement de partage d'information de vos parents ou de votre conjoint(e). Il peut être approprié de soumettre d'autres documents en fonction des renseignements financiers que vous fournissez.

Téléchargez tout document requis vers votre demande. Connectez-vous à votre demande dans le cadre du Programme d'aide financière et consultez la section sur les Prochaines étapes pour accéder aux directives de téléchargement.

Avis de cotisation

Les candidats doivent fournir une copie de leur Avis de cotisation de l'Agence canadienne du revenu (ACR) pour l'année civile précédente, pour leur conjoint(e) (le cas échéant) et leurs parents encore en vie.

Autres document financier justificatifs

- **Aide financière:** Si vous avez reçu de l'aide financière ou des bourses durant l'année civile précédente, vous pouvez fournir des copies de ce soutien financier déclaré à titre d'indicateur supplémentaire des programmes d'appui auxquels vous participez.
- **Historique des décaissements totaux relativement à un prêt étudiant (dette étudiante):** Veuillez fournir des documents qui confirment votre dette étudiante pour l'année civile précédente. Pour vérifier la dette étudiante, vous pouvez fournir l'historique de vos décaissements du Centre de service national de prêts aux étudiants ou tout concept provincial/territorial similaire. Il n'est pas suffisant de fournir des détails sur tous prêts actifs liés à une période de temps précise, l'information fournie devant couvrir l'historique de vos décaissements durant toute votre vie.

Formulaire de consentement

Les candidats doivent fournir une copie de leur Avis de cotisation de l'Agence canadienne du revenu (ACR) pour l'année civile précédente, pour leur conjoint(e) (le cas échéant) et leurs parents encore en vie.

- Des signatures sont requises pour tous vos parents encore en vie et les parents de votre conjoint(e) (le cas échéant). **Les signatures dactylographiées sont acceptées.**
- **Afin de satisfaire aux exigences en matière de documents justificatifs, vous devez soumettre les Formulaires de consentement dûment remplis pour chacune des personnes**

qui soumet des renseignements financiers relativement à votre demande. Sans ces documents, votre demande sera considérée comme incomplète et ne sera pas traitée.

Déclaration personnelle

Vous pouvez inclure une déclaration personnelle dans le cadre de votre demande au PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® (facultatif). Veuillez inclure des explications à l'appui de tout document soumis et autres renseignements concernant votre situation pertinente relative à vos besoins financiers. À noter que cette information sera évaluée dans le cadre de votre demande.

Si vous commettez des erreurs dans la demande que vous présentez au titre du Programme d'aide financière, vous devez soumettre une description de l'erreur et l'information corrigée par l'entremise d'une [Lettre d'explication en cas d'erreur](#) à l'adresse suivante : service@portailétudiantsafmc.ca. **Vous devez signer cette lettre.**

Remarque importante et Conditions d'utilisation

Avant de présenter votre demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®, il est important de noter ce qui suit :

- Une fois votre demande soumise, vous ne pouvez pas y apporter de modification (sauf pour télécharger des documents corrigés à la demande de l'examineur de la demande). Assurez-vous de l'exactitude de tous les détails avant de soumettre votre demande.
- Tous les documents requis doivent être joints pour que la demande soit envisagée dans le cadre du Programme d'aide financière.
- Tous renseignements et documents soumis doivent être véridiques et vérifiables. Tout renseignement erroné entraînera le refus de la demande.
- Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule demande par année.
- Les candidats qui obtiennent une aide financière consentent à ce que leur identifiant soit transmis à l'AAMC afin de bénéficier des tarifs 2023 du PAF pour l'inscription, le report et l'annulation et consentent à ce que l'AFMC fournisse leur identifiant de l'AAMC à l'AAMC à des fins d'inscription et de recherches
- Les bénéficiaires doivent savoir que les bons pour de l'aide financière ne sont pas rétroactifs et ne peuvent être utilisés que du 1er février 2023 (ou le 1er avril 2023) jusqu'au 1er octobre 2024.
- Le Programme d'aide financière prévoit des tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2023 et 2024. Cette année, les candidats canadiens dont la demande au titre du PAF a été approuvée auront accès à la trousse officielle de préparation au MCAT offerte uniquement en ligne par l'AAMC jusqu'au 31 décembre 2024. Visitez le site Web de l'AAMC pour tous les détails.
- À noter que bien que le PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® offre la possibilité de présenter une demande d'aide financière tant en français qu'en anglais, l'examen MCAT® en lui-même n'est offert qu'en anglais.

Pour présenter votre candidature, vous devez accepter les Conditions d'utilisation.

FAQ

En quoi consistent les avantages du PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®?

L'AFMC est seule responsable de l'évaluation des demandes d'aide financière et c'est elle qui décidera quels candidats en bénéficieront. Les candidats sélectionnés dans le cadre de ce programme-pilote bénéficieront de tarifs d'inscription, de report et d'annulation réduits pour les années d'examen 2023 et 2024. Les candidats canadiens dont la demande au titre du PAF a été approuvée auront accès à la trousse officielle de préparation au MCAT offerte uniquement en ligne par l'AAMC jusqu'au 31 décembre 2024. Les avantages seront disponibles à compter du 1er février 2023 (ou le 1er avril 2023) et ne seront pas accordés rétroactivement. Les candidats dont la demande aura été approuvée pourront bénéficier des tarifs relatifs à l'aide financière sur le site Web de l'AAMC jusqu'au 1er octobre 2024. Ces avantages sont fournis par l'AAMC. D'autres avantages du PAF actuellement disponibles pour les candidats américains à l'examen (matériel préparatoire et bourses pour les réévaluations éducatives) ne seront pas accordés aux Canadiens durant l'année-pilote de ce programme.

Que dois-je faire si je ne peux obtenir l'Avis de cotisation de mes parents?

La divulgation des renseignements financiers de vos parents encore en vie est obligatoire pour toute demande présentée dans le cadre du Programme d'aide financière. À moins que vos parents ne soient décédés ou vous avez 25 ans et plus, vous devez fournir des renseignements sur vos parents indépendamment de votre statut relativement aux déclarations fiscales (personne à charge ou indépendant), de votre état matrimonial, du pays de résidence de vos parents ou du refus de vos parents de fournir des renseignements.

Où puis-je me procurer un identifiant de l'AAMC pour remplir ma demande?

Pour obtenir l'identifiant de l'AAMC, vous devez vous inscrire pour créer un compte sur le site Web de l'AAMC auquel vous accéderez à l'adresse suivante : www.aamc.org

Où puis-je obtenir mon Avis de cotisation?

Pour obtenir votre Avis de cotisation, utilisez le service Mon dossier de l'Agence canadienne du revenu. Vous pouvez accéder directement à ce service en consultant le site Web de l'ACR : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

Quels documents dois-je fournir pour vérifier ma dette d'études?

Afin de vérifier votre dette d'études, vous pouvez fournir l'historique de vos décaissements du Centre de service national de prêts aux étudiants ou tout concept provincial/territorial similaire. Il n'est pas suffisant de fournir des détails sur tous prêts actifs liés à une période de temps précise, l'information fournie devant couvrir l'historique de vos décaissements durant toute votre vie.

Par accident, j'ai commis une erreur sur ma demande, mais je ne peux la modifier. Que puis-je faire?

Si la demande que vous avez soumise renferme une erreur, vous devez envoyer une [Lettre d'explication en cas d'erreur](#) à l'adresse service@afmcstudentportal.ca. Un agent de l'AFMC reverra votre demande et apportera les corrections requises à votre demande.

Que dois-je faire si mes parents ne vivent pas au Canada? Que dois-je faire concernant leur emplacement géographique et leur revenu?

Si vos parents vivent à l'extérieur du Canada, vous pouvez utiliser votre propre emplacement géographique (province/territoire) lorsque vous entrez le leur et inclure une note à cet effet dans votre

déclaration personnelle. Utilisez un convertisseur de devise pour convertir leur revenu en dollars canadiens.

Comment vais-je savoir si je suis admissible à l'aide financière?

En fonction du revenu avant impôts du candidat et des revenus avant impôts de ses parents (pour les candidats âgés de moins de 25 ans), conformément aux seuils de faible revenu canadiens, qui figurent ici:

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/temps-plein.html>

Veillez noter que le nombre d'approbations en matière d'aide financière est limité; par conséquent, de tous les candidats, seul un nombre limité se verra octroyer une aide financière, en fonction des besoins les plus élevés.

Je suis un étudiant international vivant au Canada. Suis-je admissible à l'aide financière?

Pour être admissible à l'aide financière, vous devez être un résident légal du Canada et avoir la permission de vivre et de travailler au Canada sans que votre séjour soit limité dans le temps.

Mon revenu se situe sous le seuil de pauvreté établi. Pourquoi ai-je été refusé?

Dans ce cas précis, deux raisons peuvent expliquer ce refus :

- Les revenus de vos parents ne satisfont pas aux normes d'admissibilité. Les renseignements financiers des parents sont examinés indépendamment de ceux du candidat, mais ils doivent également satisfaire aux exigences d'admissibilité.
- Le revenu ou la taille de la famille relativement à vous-même ou à vos parents est incorrect. Il serait avisé de comparer les niveaux de revenus que vous avez entrés à l'information qui figure sur l'avis de cotisation que vous aviez prévu soumettre. Si vous découvrez des erreurs dans ces données, veuillez communiquer avec nous par courriel: service@portailétudiantsafmc.ca.
- En raison d'un nombre limité de bons de réduction qui diminueront le prix de l'examen MCAT®, les candidats dont le besoin financier est le plus élevé seront les récipiendaires du programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

Quand me préviendra-t-on si j'ai été choisi pour recevoir de l'aide financière?

Les candidats sauront au plus tard le 13 janvier 2023 (ou le 14 mars 2023) le résultat de leur demande d'aide financière. L'aide financière accordée sera disponible à compter du 1^{er} février 2023 (ou le 1^{er} avril 2023) uniquement et ne sera pas octroyée rétroactivement.

J'ai reçu une réponse positive à ma demande d'aide financière. Pour combien de temps cette aide financière est-elle valide?

Pour celles et ceux qui obtiendront une aide financière dans le cadre de ce programme-Pilote, les avantages seront disponibles à compter du 1^{er} février 2023 (ou le 1^{er} avril 2023) et ne seront pas rétroactifs. L'aide financière sera disponible pour les candidats canadiens approuvés par l'entremise du site Web de l'AAMC jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Ces avantages sont offerts par l'AAMC.

Comment dois-je m'y prendre pour calculer mes frais de subsistance annuels?

Tenez compte de vos frais de subsistance mensuels, puis multipliez-les par 12 (nombre de mois de l'année) pour obtenir vos frais de subsistance annuels. N'incluez que les dépenses dont vous êtes

responsable financièrement. Parmi les exemples de frais de subsistance mensuels, on compte le loyer, la nourriture, les soins aux enfants, les transports publics, etc.

Pouvez-vous fournir des exemples pour l'évaluation de l'admissibilité du revenu et le classement des demandes?

Admissibilité:

***Exemple A :** Diego D'Amours, 24 ans, est résident de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'occupe de ses deux filles et gagne 12 100 \$ par année. Sa mère, Sam, et son père, Wesley, ainsi que leur caniche Mambo vivent au Manitoba. Le revenu combiné pour le ménage s'élève annuellement à 30 900 \$. En fonction des seuils canadiens de faible revenu, Diego est-il admissible au PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®?*

Ménage	Nombre de membres d'une famille par ménage, y compris le conjoint/la conjointe de l'étudiant et ses enfants à charge	En ce qui a trait à la province de résidence et au nombre de membres par ménage, quel est le seuil de faible revenu?	Le ménage gagne-t-il moins que le seuil de faible revenu pour la province et le nombre de membres du ménage?
Diego	3	32 474 \$	Oui
Sam & Wesley	2	31 419 \$	Oui

En se basant sur cet exemple, Diego D'Amours est admissible au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

***Exemple B :** Sarita MacNaughton, 32 ans, du Nunavut, gagne 9 900 \$ par année et est la seule personne du ménage. Ses parents gagnent 90 000\$. Sarita est-elle admissible au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®?*

Ménage	Nombre de membres d'une famille par ménage, y compris le conjoint/la conjointe de l'étudiant et ses enfants à charge	En ce qui a trait à la province de résidence et au nombre de membres par ménage, quel est le seuil de faible revenu?	Le ménage gagne-t-il moins que le seuil de faible revenu pour la province et le nombre de membres du ménage?
Sarita	1	25 305 \$	Oui

En se basant sur cet exemple, Sarita MacNaughton est admissible au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®. Notez que le revenu de ses parents n'est pas considéré étant donné son âge.

***Exemple C :** Ron Lillyhammer, de l'Alberta, gagne 3 000 \$ par année. Sa mère, Liana, vit au Québec avec sa conjointe, Phyllis. Les revenus combinés de leur ménage s'élèvent à 30 000 \$. Son père, Bob, vit au Nouveau-Brunswick avec ses six autres enfants. Il gagne 79 100 \$ par année. Ron Lillyhammer est-il admissible à de l'aide financière?*

Ménage	Nombre de membres d'une famille par ménage, y compris le conjoint/la conjointe de l'étudiant et ses enfants à charge	En ce qui a trait à la province de résidence et au nombre de membres par ménage, quel est le seuil de faible revenu?	Le ménage gagne-t-il moins que le seuil de faible revenu pour la province et le nombre de membres du ménage?
Sarita	1	25 159 \$	Oui
Liana et Phyllis	2	30 000 \$	Oui
Bob	7	56 642 \$	Non

Ron n'est pas admissible au Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT®.

Classement :

Exemple A : Diego D'Amours vit à l'Île-du-Prince-Édouard avec ses deux filles, Portia et Pooja. Son revenu avant impôt est de 12 100 \$. Ses parents lui versent 100 \$ par mois pour l'aider avec ses enfants. Son loyer mensuel est de 805 \$ et il consacre 490 \$ par mois à l'épicerie. Diego en est à son second diplôme et sa dette d'études s'élève à 98 500 \$ (le taux d'intérêt annuel utilisé est de 8.75% pour la dette étudiante). À combien s'élève le déficit de Diego dû à sa dette?

Revenu avant impôt : (salaire annuel de 12 100 \$) + (100 \$ x 12 mois pour les cadeaux parentaux) = 13 300 \$

Dépenses et dette : (805 \$ x 12 pour le loyer) + (490 \$ x 12 pour l'épicerie) + (98 500 \$ de dette * 0.0875 taux d'intérêt) = 24 158.75\$

Déficit de Diego D'Amours dû à sa dette : 13 300 \$ - 24 158.75\$ = -10 858.75 \$ ce qui le place dans la catégorie D4.

Exemple B : Sarita MacNaughton du Nunavut gagne 9 990 \$ par année. Elle vit sans devoir payer de loyer dans un immeuble qui appartient à un membre de sa famille. Elle dépense environ 280 \$ pour la nourriture. Elle a reçu une bourse financière de 550 \$ en 2016. Sa passe d'autobus mensuelle lui coûte 137 \$. Elle a emprunté 2 200 \$ pour payer pour des livres, des cours en ligne et autres documents nécessaires pour ses études. Pour compléter ses épargnes, elle a souscrit un deuxième prêt de 4000 \$ pour payer pour les deux ans d'études prédoctorales qu'elle a effectuées jusqu'à maintenant. À combien s'élève le déficit de Sarita dû à sa dette?

9 990 \$ + 550 \$ - (280 \$ x 12) - (137 \$ x 12) - (2 200 \$ * 0.0875) - (45 000 \$ * 0.0875) = -1 406 \$

Déficit de Sarita MacNaughton dû à sa dette : - 1 406 \$, ce qui la place dans la catégorie D1.

Classement des exemples A et B : Qui, de Diego ou de Sarita, est le plus susceptible de recevoir de l'aide financière?

Diego affiche un déficit dû à sa dette plu élevé (catégorie D4) que Sarita (catégorie D1). Par conséquent, Diego est plus susceptible que Sarita de recevoir de l'aide financière.

Cependant, tout dépendant des autres demandes, il se peut que tous deux reçoivent de l'aide financière ou qu'aucun n'en reçoive.

J'ai lu le document renfermant les Directives, mais certaines de mes questions demeurent toujours sans réponse. Avec qui dois-je communiquer?

Pour obtenir de l'information sur l'état de votre demande et pour obtenir un soutien technique, veuillez communiquer avec l'équipe du Service de dépannage de l'AFMC à l'adresse suivante :

service@portaitudiansafmc.ca . Le Service de dépannage est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HE). Si possible, veuillez fournir votre nom d'utilisateur et le numéro de demande ainsi qu'une brève description de votre demande.

Annexe A: Formulaire de consentement

Association des facultés de médecine du Canada (AFMC)

Programme d'aide financière pour les candidats canadiens au Medical College
Admission Test® (MCAT®)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Remarque: Chaque personne (autre que le candidat) dont la documentation est présentée au PAF pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® doit remplir ce formulaire de consentement.

Nom de la personne donnant son consentement : _____

Liste de documents fournis à l'AFMC pour la demande présentée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® :

-
-
-

En signant le présent Formulaire de consentement, le signataire convient de ce qui suit :

« En signant le présent formulaire de consentement, j'autorise l'AFMC à consulter les documents susmentionnés afin d'évaluer une demande présentée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les candidats canadiens à l'examen MCAT® et conformément aux Conditions d'utilisation dudit Programme. Je certifie que l'information présentée est, à ma connaissance, complète et exacte. Je comprends que le fait de soumettre de fausses informations ou d'omettre de présenter du matériel ou des renseignements requis peut entraîner une enquête et avoir une incidence sur l'admissibilité à l'aide financière. J'autorise l'AFMC à conserver des copies des documents que j'ai soumis pour une période de trois ans après la date à laquelle la décision d'attribution de l'aide financière a été prise. Si je reçois de l'aide financière, j'autorise l'AFMC à fournir mon numéro d'identification de l'AAMC à l'AAMC et j'autorise l'AAMC à utiliser mon identifiant de l'AAMC et mon statut de bénéficiaire du PAF à l'appui de l'inscription et à des fins de recherche. »

X

Signature

Date : _____

Remarque : Le formulaire doit être signé, numérisé et soumis électroniquement. Une option électronique Covid est sous enquête.

Annexe B: Lettre d'explication en cas d'erreur

Association des facultés de médecine du Canada (AFMC)

Programme d'aide financière pour les candidats canadiens au Medical College
Admission Test® (MCAT®)

LETTRE D'EXPLICATION EN CAS D'ERREUR

1. Veuillez fournir une brève description de l'erreur commise :
2. Cette erreur entraînera-t-elle une modification de tout renseignement financier figurant sur votre demande?
Oui Non

Si oui, veuillez fournir des précisions :

3. Cette erreur entraînera-t-elle une modification relative à au moins un de vos documents requis?
Oui Non

Si oui, veuillez fournir des précisions :

4. Fournirez-vous des documents supplémentaires à l'appui des modifications apportées à vos renseignements financiers?
Oui Non

Si oui, veuillez énumérer le ou les documents que vous fournirez :

En signant ci-après, je certifie que l'information présentée est, à ma connaissance, complète et exacte. Je comprends que le fait de soumettre de fausses informations ou d'omettre de présenter du matériel ou des renseignements requis peut entraîner une enquête et avoir une incidence sur mon admissibilité à recevoir de l'aide financière. Je comprends que l'AFMC peut avoir besoin de renseignements supplémentaires pour traiter ma demande. J'autorise l'AFMC à conserver des copies des documents que j'ai soumis pour une période de trois ans après la date à laquelle la décision d'attribution de l'aide financière a été prise.

X

Signature

Date : _____

Remarque : Le formulaire doit être signé, numérisé et soumis électroniquement.

Annexe C: Liste de contrôle de la demande (avec l'ID de l'AAMC)

(SI VOUS AVEZ un identifiant de l'AAMC - VEUILLEZ UTILISER CETTE LISTE DE VÉRIFICATION)

ID de l'AAMC *

**Si vous n'avez pas d'identifiant de l'AAMC, inscrivez-vous gratuitement [ici](#) (cela ne vous prendra qu'une minute!)*

Preuve de revenu (avis d'imposition) pour l'année fiscale 2021

**Trouvez votre avis de cotisation en ligne via l'Agence du revenu du Canada [ici](#)*

- Vous
- Vos parents (si vous avez moins de 25 ans)
- Votre conjoint(e) (si vous êtes marié(e))

Formulaires de consentement

Vous trouverez le [formulaire de consentement](#) à la **page 13 du présent guide.*

- Vous
- Vos parents (si vous avez moins de 25 ans)
- Votre conjoint(e) (si vous êtes marié(e))

Autres documents financiers à l'appui

- Preuve de bourses et subventions externes
- Preuve de l'historique des déboursements totaux des prêts étudiants/de la dette des prêts étudiants (par exemple, [Centre de service national de prêts aux étudiants](#))
- Preuve de l'information sur l'aide financière fournie par l'université, le cas échéant (p. ex. captures d'écran de courriels de votre bureau d'aide financière).